

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2023**

Le lundi 3 avril 2023 s'est tenu à la salle municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents, monsieur Pierre Boudreault, monsieur Michel Chiasson, monsieur Gaétan Gauthier, monsieur Rogatien Boulianne et madame Anny-Pier Routhier. Monsieur Berthold Allard était absent.

Était également présente madame Christiane Laporte, directrice générale par intérim.

**23.04.043      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Anny-Pier Routhier, et accepté à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**23.04.044      LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2023**

Il est proposé par M. Rogatien Boulianne d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2023 et de l'adopter tel que présenté.

**Accepté** à l'unanimité.

**23.04.045      LISTE DES COMPTES – LISTE NO 3 – MARS 2023**

Il est proposé par M. Michel Chiasson

**D'accepter** la liste de comptes numéro 3, mars 2023, au montant total de 456 638.66\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 296 122.75\$, une liste des salaires payés au montant de 12426.71\$, une liste des comptes à payer au montant de 148 089.20\$ et d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes.

**Adopté** à l'unanimité.

**23.04.046      CORRESPONDANCE**

Il n'y a aucune correspondance.

**23.04.047      ADOPTION DU RÈGLEMENT 247-2023 RELATIF À LA  
DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

**Il est proposé par** M. Michel Chiasson

et résolu unanimement d'adopter le règlement 247-2022 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble » ayant a pour objet de régir la démolition de certains immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1).

#### **23.04.048 AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

**Il est proposé par** M. Pierre Boudreault d'autoriser la mairesse, Mme Denise Lamontagne et la directrice générale Christiane Laporte à signer l'amendement no. 1 de l'entente de service aux sinistrés intervenue entre la Société Canadienne de la Croix-Rouge et la municipalité.

Accepté à l'unanimité.

#### **23.04.049 DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE**

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. Gaétan Gauthier

Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAO), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

#### **23.04.050 PRÉSENCE AUX SÉANCES DU CONSEIL EN MODE VIRTUEL**

**Il est proposé par** M. Rogatien Boulianne et accepté unanimement d'appuyer la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette dans sa demande d'autoriser la

présence, aux séances du conseil municipal, d'un(e) conseiller(ère) en mode virtuel.

**23.04.051 VARIA**

**23.04.052 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le brigadier scolaire nous mentionne que certaines personnes descendent la côte et traversent le pont du côté où il n'y a pas de trottoir et se questionne à savoir s'il serait possible d'installer des pancartes interdisant de circuler de ce côté de la rue.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 22h15, Mme Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

**Accepté** à l'unanimité.

---

**Denise Lamontagne,**

Mairesse

---

**Christiane Laporte,**

Directrice-générale par intérim